

## Séance du 1<sup>er</sup> avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 25/03/2021*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Ajoncs d'Or, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

*Affichage porte de la Mairie et de la salle des Ajoncs d'Or le 25/03/2021*

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - THOME Valérie- COJEAN François - SAGUET Emmanuelle - VIDCOQ Marc - LE DEUFF Olivier - GAUTHIER Olivier - OLLITRAULT Michelle - LE MAINTEC Gwenaëlle - LE POTIER Marie-Laure - JAN Antoine

Absents excusés : LE VERGE Stéphane donne procuration à NOGUES Loïc-

LE MARCHAND Fabienne donne procuration à SAGUET Emmanuelle

Absente non excusée : GOURIN Magalie

Secrétaire de séance : M. SAGUET Emmanuelle

### 1/ Vote des participations et subventions 2021

La commission vie associative s'est réunie Jeudi 01<sup>er</sup> Avril 2021 pour examiner les dossiers de demandes et Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

➤ Prestation ( <i>imputation 611</i> ) SACPA (prestation)	997,06 €
➤ Subventions : ( <i>Imputation 657362</i> ) CCAS	12.778,38 €

*(Imputation 65738) : Association foncière* 3.688,00 €

*(Imputation 6574) :*

USC	2.000,00 €
O.C.C.E. Asso. Enfants Ecole Publique	400,00 €
Asso Parents d'Elèves Ecole Publique	400,00 €
Asso Parents d'Elèves Ecole Privée	400,00 €
Anciens Combattants (FNACA/39-45)	250,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	400,00 €
ASCSL	300,00 €
Société de Chasse	400,00 €
Club de Kerjoie	200,00 €
Comité Fleurissement	400,00 €
Amuse de l'Hilvern	400,00 €
Triangle d'UZEL (Transport car)	1.000,00 €
Restaurant du Cœur	150,00 €
Alcool Assistance (La Croix d'or)	150,00 €
Association « Rayon de Soleil »	80,00 €
ADPC (Association Départementale de Protection Civile)	111,60 €
Rondes des Vallées	1.000,00 €
Association HEMERA (Soins Palliatifs)	100,00 €
Association Jules	100,00 €
Association pour le don, du sang bénévole 22	100,00 €
France ADOT 22 (Dons d'Organes)	75,00 €
Lutte contre le Cancer (Centre Eugène Marquis)	150,00 €
Rêve de clown	50,00 €
AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaques)	50,00 €

**Participations**

. CNAS (*imputation 6554*) 3.700,00 €

<i>Imputation 6574</i>	3.484,50 €
. Centre de loisirs TREVE - SAINT-CARADEC	(sur facture)
. Car centre de loisirs SAINT-CARADEC - TREVE	2.000,00 € (sur facture)
. Asso. des Maires de France	406,48 €
. A.S.C.R.L. ( <i>Culturel, Sport</i> )	7.024,70 €
	(Soit 1.563,20 € culturel, 5.461,50 € sport)
. Scout et guides de France	50,00 €
. ADAC	500,00 €
. Comice Agricole	250,00 €

➤ *(Imputation 6574) :*

Ecole Ste Thérèse

*Contrat d'Association = rencontre avec les membres de l'OGEC programmée, décision reportée lors de la prochaine réunion du CM.*

45 € x 32 enfants = 1.440,00 €

*Intervenant ASCRL :* 1.621,15 €

Ecole Publique d'Hilvern

45 € x 61 enfants : 2.745,00 €

*Intervenant ASCRL :* 3.090,32 €

➤ *(Imputation 6574) :*

. Participation transport scolaire

Collèges + Lycées 2.400,00 €

➤ *(Imputation 6228) :*

Entrées piscine

pour les écoles de Saint-Caradec 2.000,00 €

➤ *(Imputation 6247) :*

Transport en car sorties culturelles

pour les 2 écoles de Saint-Caradec 600,00 €

## **2/ Vote des Comptes administratifs 2020 et des budgets primitifs 2021**

### **A/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

- **Compte Administratif Commune 2020 :**

Section de Fonctionnement : Excédent de 239 919.12 €

Section d'Investissement : Déficit de 299 331.30 €

Par 13 voix pour, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Commune.

.

- **Compte Administratif Lotissement Les terrasses de la chouette chevêche**

#### **(Le Derhoideux) 2020**

Section de Fonctionnement : excédent de 56 998.70 €

Section d'Investissement : excédent de 93 054.45 €

Par 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Lotisseur.

### **B/ VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020**

#### **Budgets commune et lotisseur**

Les Comptes de Gestion 2020 des budgets communal et lotisseur, présentés par Monsieur Le Receveur Municipal dégagent des résultats identiques aux comptes administratifs 2020 de Monsieur Le Maire :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion pour les budgets Commune et lotissement Les Terrasses de la chouette chevêche (Derhoideux) de l'année 2020.

## C/ Projets investissement 2021

Programmes	Report	TOTAL/PROGRAMME
<b>013 - Voirie :</b>		
2315 - Kerjoie solde + avenant (plateau, aquadrains) + Kercado tourville-j cartier / rue du Fil et 4 Clos	205 489 € + 16 000 €+19 000€	+ 34 000 € -+ 2 800 = 277 289 €
2315- trottoirs entrées de bourg		24 000 €
2315- lotissement de la Chouette Chevêche voirie	50 000 €	50 000 €
2315 -Signalisation horizontale (marquage au sol)	5 000 €	+ 2 500 € = 7 500 €
2315- Parvis salle des Fêtes	10 000 €	10 000 €
21578 - Radar pédagogique		2 500 €
2315 - Route du Bâtiment		6 000 €
2315- Accès terrain de football		14 000 €
2315- reprise trottoirs rue du Calvaire		3 100 €
2315- lotissement de la Pommeraie		2 500 €
<b>total voirie</b>		<b>396 889 €</b>
<b>051- Acquisition foncière</b> 2118 Terrain consorts ROPERT		<b>42 000 €</b>
<b>053 – Ecoles 2183</b> Ecoles numériques plan Bibliothèque (2150 € en fonct) aménagement coin lecture école d’Hilvern		<b>16 000 €</b> <b>3 000 €</b>
<b>058- Divers bâtiments 2313</b> Isolation extérieure école-maison école-mairie Toitures mairie/pharmacie/logements école Porte et fenêtres pignon mairie		<b>65 000 €</b> <b>25 000 €</b> <b>???</b>
<b>094- Lotissement les Terrasses de la Chouette Chevêche</b> 2315- Remise aux normes des réseaux 2315- Maçonnerie, espaces verts et mobilier	45 000 €	<b>23 100 €</b> <b>45 000 €</b>
<b>071 – Réseaux Kerjoie 2041582</b> Rue du Fil/4 clos/Anne de Bretagne et Duguay Trouin Basse tension Eclairage Public Telecom	1 031 €	+ 15 000 = 16 031 €
<b>072 (2041582) - Lotissement Terrasse de la chouette chevêche (solde) SDE</b>	15 157 €	15 157 €
<b>079 – aménagements extérieurs/mobilier urbain</b> 2115 - Signalétique et mobilier urbain et Jeux extérieurs 2312- Fontaine presbyère	20 000 €	<b>20 000 €</b> <b>1 000 €</b>

2315-Panneaux photovoltaïques		10 000 €
2313-Division parcelle Ste Emerentienne		2 000 €
<b>084- Acquisition immobilière</b> 2138 Honoraires maison place du Champ de Foire ( <i>achat bât</i> 2020 : 33 500 €) Maison rue des 4 Clos	Jouan)	1 500 € 108 000 €
<b>085 – NPP 2- place du Champ de Foire</b> 2315  Etudes et honoraires Travaux pour commerces Marché complémentaire Logements étage	Solde 44 797.91 €  23 000 €	23 000 €
<b>089 – Illuminations</b>  2188 Kerjoie/la Gare		2 000 €
<b>090 - cimetière</b> 2316  2316 - Extension caveautins 2316 - Jardin du souvenir	4 000 €	4 000 € 7 000 €
<b>091 - 2138 - Résidence Relais – opération N°3</b> <b>Cheval Noir</b>	12 000 €	12 000 €
<b>092- 2113</b>  <b>Réalisation du parcours patrimoine naturel et bâti</b> <b>(voirie, signalétique, maçonnerie) - opération N°5</b>  <b>Réalisation de l'exposition temporaire de plein air</b> <b>(voirie, signalétique ,maçonnerie) - opération N°6</b>	57 663 €  (les 2 confondus)	57 663 €
<b>093- 21311 - Identité visuelle ST CARADEC</b>	3 500 €	3 500 €
<b>095- Eglise</b> 2313  Retables études Vitreaux sanitaires		20 100 € 8 200 € 3 000 €
<b>096- Parking place du Champ de Foire</b> 2315  Relevé topographique Travaux démolition Travaux		2 000 € 27 000 € 8 000 €
<b>097- Mise aux normes EP</b> 2041582  Rue Nationale		38 000 €

## **SDE – Rénovation lanternes type boule – la Pommeraie et Résidence Sainte-Emerentienne**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 63 000 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 37 916.67 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **Descriptif de la commande : Rénovation lanternes type boule**

Commande I – (La Pommeraie) : matériel et câblage posé en 1993 selon la norme en vigueur à cette époque (câble 2x6mm<sup>2</sup>), il est impératif de remplacer les câbles qui ne comptent pas de conducteur V/J en continuité comme l'impose la norme C17.200 actuellement (assure la protection des personnes contre les contacts directs)

- Dépose des 9 lanternes boule (lanterne éclairant vers le ciel, à supprimer pour 2025)
- Fourniture et pose de 9 lanternes LED sur candélabres
- Ouverture de tranchée pour remplacer le câble EP
- Rénovation pour mise à la norme de la commande EP existante
- Raccordement

**Montant : 49 700 € TTC**

Commande F : Résidence Ste Emerentienne) : matériel et câblage posé en 1996 selon la norme en vigueur à cette époque (câble 3x6mm<sup>2</sup>), il est impératif de reprendre le câblage pour se conformer à la norme C17.200 (assure la protection des personnes contre les contacts directs)

- Dépose des 5 lanternes boule (lanterne éclairant vers le ciel, à supprimer pour 2025)
- Fourniture et pose de 5 lanternes LED sur candélabres

- Reprise du raccordement dans les pieds de mâts pour identifier un conducteur en V/J
- Raccordement

**Montant : 13 300 € TTC**

Soit un **montant total : 63 000 € TTC**, à charge pour **la commune : 37 916.67 €**

### **D/ Vote des taux imposition taxes locales 2021**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux 2021 soit :

➤ **Taxe Foncière Bâti : 18.75 %** (part communale) + **19.53%** (part départementale)  
soit un **taux final de 38.28 %**

➤ **Foncier Non Bâti : 55.13 %**

### **E / Ligne de trésorerie**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mr le Maire à renouveler auprès du Crédit Agricole la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 10 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le renouvellement de la de trésorerie auprès du CRCA pour un montant de **250 000 €** et autorise Mr Le Maire à signer la convention.

### **F/ Financement des travaux voirie – emprunt :**

Afin de financer les travaux de voirie, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser un emprunt de 350 000 €, et autorise Mr Le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires.

### **G/ Mise à disposition du personnel année 2021**

**CCAS** : fin d'année 2021 la commune percevra du budget CCAS la somme de 12 500 € correspondant à la mise à disposition de deux agents communaux aux services de la garderie municipale soit 15 h hebdomadaire.

### **H - Budget Commune - Affectation résultat 2020**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement

réalisé en 2020 au budget communal est de **239 919.12 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ D'affecter cet excédent soit **239 919.12 euros** au financement des dépenses d'investissement BP 2021 (**article 1068** du B.P 2021).

## **I/ Approbation Budgets primitifs 2021**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les budgets primitifs 2021 suivants :

### **Commune :**

dépenses et recettes de fonctionnement 1 278 294.80 €

dépenses et recettes d'investissement : 1 492 394.70 €

### **Lotissement Les terrasses de la chouette chevêche (Le Derhoideux) :**

dépenses et recettes de fonctionnement : 207 173.70 €

dépenses et recettes d'investissement : 228 932.45 €

## **3/ Diverses délibérations**

### **1- Compte 40471 – levée des prescriptions**

Vu l'état de développement des soldes du compte 40471 à la date du 31/12/2020, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de lever les prescriptions et de procéder au remboursement aux créanciers suivants :

Marché de travaux extension école en 2013 :

- ✓ CRP SARL, 21 rue Jean Baptiste Ilio 22440 PLOUFRAGAN
- ✓ QUEMENER Denis 18, rue Neuve 22 570 LANISCAT

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

### **2- Autorisation d'apurement du compte 4582**

La trésorerie informe la Municipalité que le compte 4582 est créditeur de 689.83 € et qu'il ne fait pas l'objet de mouvement depuis début 2007.

Malgré des recherches, il n'a pas été possible de justifier ces montants.

Compte tenu de l'antériorité des opérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le trésorier à procéder à l'apurement de ce compte conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

### **3 - Perte sur créances irrécouvrables - extinction de dette KUNTZ Mireille**

Le comptable informe l'assemblée de la décision de la commission de surendettement de mettre fin à l'existence des créances de Mme KUNTZ à hauteur de 768.66 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de mettre fin à l'existence de ces créances d'un montant de 768.66 € et inscrit les crédits nécessaires au compte 6542 (créances éteintes) au budget primitif 2021.

### **4-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres à hauteur de 2 468.80 €, en conséquence, il sollicite l'admission en non-valeurs de ces titres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 2 468.80 € et inscrit les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif 2021.

## **4/ Présentation du pacte de gouvernance LCBC par Mr Xavier HAMON, Président**

Le pacte de gouvernance est un outil pour replacer les élus au cœur de l'intercommunalité. Il définit les manières de fonctionner ensemble et fixe le cadre de référence des relations entre les communes et la communauté. L'approbation du pacte de gouvernance aura lieu en séance du Conseil Communautaire du juillet 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet du pacte de gouvernance présenté.

## 5/ Le Cheval Noir – rachat de la parcelle AA N°217 de 132 m<sup>2</sup> par Mr EON Yvan

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la commune de Saint-Caradec de réaliser une opération de démolition / reconstruction de l'ancien restaurant du Cheval noir pour la réalisation d'une résidence relais pour les salariés.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Place du Martray à Saint-Caradec. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Caradec a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 juin 2020.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
En cours d'acquisition	SCI de Vauchelet	AA 216 et 217	Bâti et jardin

A la demande de la commune de Saint-Caradec, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Saint-Caradec a désigné l'acquéreur suivant :

- Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC,

Cet acquéreur a été choisi :

- pour sa qualité de riverain de l'opération et parce que le fond de la parcelle ne représentait pas d'intérêt à être conservé par la collectivité dans le futur projet.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Saint-Caradec :

- Parcelle cadastrée AA n° 217 sise Place du Martray sur la commune de Saint-Caradec d'une contenance globale de 132 m<sup>2</sup>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Caradec et l'EPF Bretagne le 11 juin 2020,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de Résidence relais pour les salariés la commune de Saint-Caradec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place du Martray,

**Considérant** que la parcelle cadastrée AA n° 217 ne fait pas partie du périmètre de projet et ne contraint pas le projet de la collectivité, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

- Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC,

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Saint-Caradec :

Parcelle cadastrée AA n° 217

d'une contenance globale de 132 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix de revente a été établi à l'euro symbolique par la commune de Saint-Caradec,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 juin 2020 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- Logements locatifs en résidence-relais pour les actifs du territoire qui répondront aux mêmes principes et critères d'attribution que la résidence relais de Loudéac,

**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné ne répondra pas auxdits critères car ne fait pas partie de l'opération future, les obligations de la commune de Saint-Caradec devront se réaliser sur la partie de la parcelle restante à savoir la parcelle cadastrée AA n° 216,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC,

du bien suivant situé sur la commune de Saint-Caradec :

la parcelle cadastrée AA n° 217

d'une contenance globale de 132 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de 1 EURO (1 EUR) TTC, à :

Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **6/ Ages et vie : projet d'implantation**

Mr Le Maire présente à l'assemblée le projet d'implantation des bâtiments locatifs de 16 logements destinés aux personnes âgées et proposé par « Ages et vie ».

A l'unanimité, l'assemblée approuve ce projet d'implantation.

## **7/ Cabinet médical : avenant pour provision charges**

Mr Le Maire propose à l'assemblée un avenant au bail locatif du Dr GHAZOUANI pour :

Collecte des ordures ménagères : 19.59 €

Forfait ménage : 250 €

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante qui autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au bail avec Mr GHAZOUANI.

## **8/ « La Chouette Boutique »**

Au motif de l'impossibilité d'exploiter normalement (crise sanitaire), Mme Sandra SHEWARD, tenancière de la boutique et locataire de la commune, sollicite une prolongation d'une année du loyer mensuel à 50 €.

Accord, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante.